



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	46
Votants par procuration	5
Absents	9
Total des votes	51

7.1

L'an deux mille vingt six, le huit juin, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juin 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEN, M. HERVIEU, M. VAST, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, Mme DUHAMEL, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. TIHY A MME DUHAMEL, MME DUONG A M. LAMY, M. RUEL A MME MANSOIS, M. MORDANT A MME TAILLOIS, MME BREHIER À M. GREAUME

ÉLUS ABSENTS :

M GIRARD, M. LEROY, M. TIHY, MME DUONG, MME QUERUEL, M. RUEL, MME TEMAGOULT, M. MORDANT, MME BREHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SIMON

N°DEL_0102_2026 Décision modificative n°1 - Budget principal

Les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 pour le budget principal, effectuées sur la base de résultats anticipés, font l'objet d'une régularisation par décision modificative, notamment pour ajuster les excédents de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Au cours de sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil communautaire a attribué des résultats par anticipation. Ces derniers sont différents des résultats définitifs comme le présente le tableau ci-dessous :

Affectation des résultats	Section investissement (chapitre 001)	Section fonctionnement (chapitre 002)
Définitifs	953 496,11 €	4 831 813,71 €
Votés par anticipation	953 653,11 €	4 828 781,22 €
Montants à corriger au BP2026	- 157,00 €	3 032,49 €

A la lecture des écarts, le chapitre 001 (excédent d'investissement) doit être diminué de 157 € et le chapitre 002 (excédent de fonctionnement) doit être augmenté de 3 032,49 €.

Il convient de rectifier l'affectation des résultats au budget primitif 2026 du budget principal par une décision modificative.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre en recettes à 0 € comme suit :

Recettes	
Chapitre	Montant
001 – Résultat d'exercice antérieur	- 157,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 157,00 €
Total	0,00 €

Et, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 032,49 € comme suit :

Recettes	
Chapitre	Montant
002 – Résultat d'exercice antérieur	3 032,49 €
Total	3 032,49 €

Dépenses	
Chapitre	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	157,00 €
011 – Charges à caractère général	2 875,49 €
Total	3 032,49 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'approbation du CFU de l'exercice 2025,
VU la délibération n°10-2026 du 2 mars 2026 approuvant une reprise anticipée des résultats,
VU la délibération n°24-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,
CONSIDÉRANT le rapport du CFU de l'exercice 2025 et les résultats,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter définitivement la reprise des résultats au budget primitif 2026,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

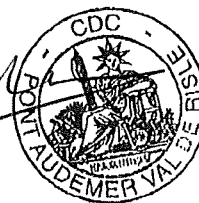
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la C.C.P.A.V.R., exposée ci-dessus.

Pont-Audemer, le 8 juin 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES